



## **Programme de maintien des compétences** **des sages-femmes aux TNO**

Les Programmes de maintien des compétences (PMC) sont des systèmes d'inscription qui permettent aux professionnels réglementés de maintenir leurs compétences en tant que fournisseurs de soins professionnels tout au long de la validité de leur certificat d'inscription. Les PMC promeuvent des normes élevées de soins, d'éthique et de professionnalisme, et sont obligatoires pour les professionnels réglementés, en vertu de la loi applicable à la profession concernée, que fait respecter le Registraire et responsable de la réglementation professionnelle. Les tableaux suivants résument les exigences de vos PMC et ce qu'ils comprennent. Vous devez tenir un registre pour effectuer le suivi de vos activités et de vos heures travaillées, car il vous faudra le présenter lors d'un audit, le cas échéant.

**NOTE** : Les sages-femmes autorisées inscrites ailleurs au Canada **n'ont pas** besoin de se conformer aux exigences du PMC des TNO.

**Voici les exigences du PMC pour les sages-femmes :**

### **Chaque année**

Certification annuelle en réanimation cardio-pulmonaire pour adultes et nourrissons (secourisme de base).

**OU**

Preuve de statut actuel d'instructeur en secourisme de base, et en donne au moins un cours.

Preuve de réussite d'un cours en réanimation néonatale (y compris l'intubation), conformément aux directives reconnues à l'échelle nationale en matière de réanimation néonatale.

**OU**

Preuve de statut actuel d'instructeur en réanimation néonatale, et en donne au moins un cours.

### Tous les deux ans

Certificat de réussite d'un cours sur les fondements de la surveillance de la santé fœtale.

OU

Preuve de statut actuel d'instructeur en fondements de la surveillance de la santé fœtale, et en donne au moins un cours.

Certificat de réussite d'un des programmes de compétences obstétricales d'urgence parmi ceux de la liste des programmes acceptés à l'Annexe A.

OU

Preuve de statut actuel d'instructeur en compétences obstétricales d'urgence, et en donne au moins un cours.

### Tous les 3 ans

Au moins 50 % de la formation doit être consacré directement à la pratique clinique.

Au moins 20 % de la formation doit être consacré aux questions de santé autochtones, de respect des valeurs culturelles et de sensibilisation aux milieux multiculturels, de droits de la personne ou de lutte contre le racisme.

Au moins 20 % doit avoir lieu sous forme de simulations ou d'ateliers interprofessionnels interactifs.

La *Loi sur la profession de sage-femme* et les règlements qui s'y rapportent ainsi que les exigences des PMC peuvent être consultés en entier ici : [continuing-competency-program-registered-midwives-nwt.pdf \(gov.nt.ca\)](http://www.gov.nt.ca/continuing-competency-program-registered-midwives-nwt.pdf).